

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE :

Note de présentation :

Le présent dossier est présenté à l'enquête publique par :

la Commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

en vue de procéder à :

une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

en application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Cette modification du PLU de CHÂTILLON-SAINT-JEAN a pour objets de :

- Délimiter un sous-secteur de la zone N afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne carrière ;
- De délimiter un sous-secteur de la zone N afin de permettre le projet de restructuration-agrandissement du bâtiment du stade de rugby (vestiaires-bureau-buvette...) ;
- De supprimer des emplacements réservés ;
- D'augmenter de 200 à 250 m² la limite maximale après travaux en cas d'extension des habitations existantes en zone A et N et de toiletter différents points du règlement écrit.

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
- ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
- ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance,

il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

Pour information, après examen au cas par cas par la commune concluant à une proposition de dispense d'évaluation environnementale, l'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme sur cette proposition le 06/01/2025.

L'autorité environnementale ayant formulé un avis conforme le 05/03/2025, le conseil municipal a donc décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (délibération du 20/03/2025).

Textes régissant l'enquête publique :

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Place de l'enquête dans la procédure :

Le lancement de la procédure de modification du PLU a été acté par un arrêté du Maire en date du 23/12/2024.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique. Les avis reçus sont joints au dossier d'enquête publique

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :

Après enquête publique, pourra être adoptée la décision suivante : approbation de la modification du PLU, sous la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Autres informations :

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable.